

Service National Universel

SNU

*Année 2020
Loiret (45)*



Mise à jour au 1er/07/2020

Missions d'Intérêt Général

*La crise sanitaire du Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire ont entraîné
des modifications des modalités de mise en œuvre du SNU.*

Présentation de la phase de Missions d'Intérêt Général (MIG)

Chaque jeune volontaire s'engageant dans le Service National Universel (SNU) devra réaliser une mission d'intérêt général dans le département où il réside. Cette phase vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

La mission d'intérêt général (MIG) se situe à l'intersection de deux logiques : le **service rendu à la nation**, et le **découverte de l'engagement**, démarche par nature volontaire que le SNU vise à encourager.

Les modalités de mise en œuvre des missions d'intérêt général (MIG) doivent donc permettre de concilier ces deux objectifs.

L'ensemble des missions proposées devront permettre aux volontaires d'être acteurs du projet d'engagement qui leur sera proposé.

Les MIG proposées ne peuvent se substituer ni à un emploi, ni à un stage. Comme les missions du service civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics. Les missions de type « *observation* » sont donc à proscrire.

Pour chaque structure accueillant un volontaire SNU en MIG, il convient de :

- prévoir **un temps initial de présentation** de la structure, de la population vulnérable concernée, et du projet d'établissement ou d'association pour sensibiliser le jeune à la découverte de l'institution dans laquelle il intervient
- **faire participer le jeune** à la vie de la structure d'accueil
- favoriser les rencontres et **échanges individuels avec les différents professionnels** pour que le jeune découvre les différents métiers du secteur
- dans la mesure du possible favoriser les **échanges avec les publics accueillis**

Les structures d'accueil

Les **structures d'accueil** pouvant proposer des missions sont, à l'exception des organisations syndicales, les organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique (*article L. 120-1 du Code du service national*).

Ainsi, peuvent proposer des missions :

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- les personnes morales de droit public : les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;
- les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- les entreprises agréées « *entreprise solidaire d'utilité sociale* » (ESUS) ;

Au contraire, les structures suivantes ne pourront pas proposer de missions :

- les syndicats, quel que soit leur statut (syndicat professionnel ou association loi 1901 se revendiquant du syndicalisme, comme les syndicats de lycéens ou étudiants) ;
- les entreprises et fondations d'entreprise ;
- les mouvements politiques.

Sont donc exclues les associations loi 1901 se présentant aux élections et déclarant leurs comptes auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et toute association faisant apparaître, dans ses statuts, des liens avec une personnalité politique se présentant aux élections ou un parti politique déclarant ses comptes auprès de la CNCCFP.

Dans le cadre des MIG, les personnes morales de droit privé et les administrations qui accueillent les volontaires sont chargées de leur surveillance et de leur sécurité.

Chaque volontaire réalisant une MIG devra être accompagné par **un mentor, identifié au sein de la structure d'accueil**. Le mentor peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme. Un mentor pourra suivre plusieurs volontaires, par exemple dans le cadre de missions collectives.

Un jeune pourra être placé aux côtés d'un volontaire en service civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission, notamment si celui-ci est mineur.

Neuf thématiques de Missions d'Intérêt Général (MIG)

Lors de leur inscription au SNU, les jeunes ont formulé des vœux pour des missions qui correspondent à leurs appétences d'engagement. Au cours du Séjour de cohésion, les volontaires découvriront des formes d'engagement diverses et ainsi complémentaires à leur propre expérience.

Solidarité

Ces missions se déroulent auprès d'une association ou une structure qui aide les plus démunis. Il peut s'agir par exemple de missions **d'aide aux sans-abris, aux migrants, aux personnes en situation de handicap** comme de l'accompagnement de personnes à mobilité réduite, etc. Converser avec des **personnes âgées**, de façon perlée, afin de rompre leur isolement, les écouter, et selon leurs besoins ou envies, réaliser quelques courses, faire de la lecture, chanter ou faire découvrir de la musique, jouer à des jeux de société. Ceci peut se faire à distance, ou en les accompagnant pour une courte promenade.

Ces missions peuvent se dérouler en extérieur (par exemple, des maraudes pour les sans-abris) ou au sein des structures d'accueil (accompagnement de personnes, aide alimentaire, distribution de masques, gel hydro-alcoolique, etc.).

Santé

Ces missions se déroulent auprès de structures qui accompagnent des **personnes vulnérables** par exemple en apportant son aide au moment des repas ou des gouters afin de dégager un temps que les professionnels pourront mettre à profit pour échanger plus longuement avec les personnes. Cela peut également se dérouler auprès de personnes malades dans un **hôpital**. Prévention canicule. Accueillir les patients et les guider au sein de l'établissement vers le service de consultation ou d'hospitalisation. Contribuer au bien-être des patients et de leur famille dans les salles d'attente ou services d'hospitalisation (apporter café, livres, démarches pour obtenir la TV, visiter les patients pour recueillir leurs souhaits notamment sur le plan matériel et logistique). De même, participer, avec des animateurs, à la préparation d'activités dans des **maisons de retraite** et accroître ainsi leur disponibilité auprès de chacune des personnes qui y participent. Sensibilisation et aide au respect des gestes barrières.

Education

Ces missions se déroulent auprès de structures qui s'investissent pour l'éducation pour tous. Il peut s'agir par exemple de missions **d'accompagnement scolaire** pour des volontaires en difficulté, **d'apprentissage du français** pour des personnes qui ne parlent pas notre langue, d'interventions auprès d'enfants dans des **centres sociaux**, d'un accompagnement des usagers d'une **bibliothèque**,

d'accompagnement de jeunes à handicap(s) lors d'activités sportives, culturelles, etc. Pour des structures réalisant des animations d' « éducation à » (la santé, l'environnement, la citoyenneté...) cela peut être de veiller au respect des gestes barrières auprès du public.

Environnement et développement durable

Ces missions se déroulent auprès d'une association ou d'une structure qui promeut la **protection de l'environnement, la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité, etc.** Les missions concernées peuvent prendre des formes multiples, comme par exemple des opérations de gestion des déchets, de promotion de la gestion du tri au sein de son établissement ou son quartier, l'aide aux animaux, de chantiers de nettoyage, etc. Une attention particulière peut être apportée par le volontaire SNU sur le respect des gestes barrières dans la structure et les activités ou encore le nettoyage du matériel utilisé pour l'animation.

Citoyenneté

Ces missions visent à promouvoir la citoyenneté. Elles peuvent s'effectuer dans une association, par exemple en mettant en place une opération de **lutte contre l'homophobie** dans son établissement, en aidant un **conseil citoyen**, en aidant une opération de **promotion du vote ou de la citoyenneté européenne...**

Culture

Ces missions visent à promouvoir la culture pour tous. Au-delà d'une sensibilisation et d'une aide au respect des gestes barrières, elles peuvent se dérouler :

- Dans une **association culturelle**, par exemple une MJC, pour aider les jeunes à pratiquer la forme culturelle qui leur correspond ;
- dans un **lieu culturel**, comme par exemple un musée, un théâtre, en accompagnant le public, en réalisant des reportages, etc.
- pendant un **événement culturel**, par exemple en aidant à l'organisation d'un festival ou d'un événement culturel dans son établissement scolaire ;
- au sein d'un **chantier de rénovation du patrimoine** (restauration d'un château par exemple)

Sport

Ces missions se déroulent essentiellement dans un club sportif, quel que soit le sport concerné. Il peut s'agir par exemple **d'aider un entraîneur sportif à encadrer des enfants, d'aider certaines personnes qui n'ont pas accès au sport à le pratiquer** (personnes en situation de handicap par exemple), organiser un **événement sportif** (tournoi, etc.) ou **promouvoir le sport** dans son établissement scolaire, par exemple en prenant des responsabilités au sein de l'association sportive du lycée, affiliée à l'UNSS. Plus globalement, la mission peut s'orienter sur la sensibilisation au respect des gestes barrières auprès des pratiquants sportifs (piscines, etc.)

Défense et mémoire

Les missions qui relèvent de cette thématique s'effectuent au sein de l'armée ou d'associations qui œuvrent sur les questions de mémoire :

- **Au sein de l'armée**, les missions proposées sont des préparations militaires. Ces missions préparent à un engagement ultérieur et s'adressent donc spécifiquement aux volontaires qui ont déjà une envie forte de s'engager au sein des armées. Les préparations militaires sous-tendent un engagement physique conséquent et un respect de la discipline militaire.
- **Au sein des associations de mémoire**, les missions consistent, par exemple, à participer aux cérémonies nationales (8 mai, 11 novembre), à entretenir des lieux de mémoire (monuments aux morts, cimetières militaires...), à accompagner les visiteurs des lieux de mémoire (musées, expositions...), à participer à la réalisation d'inventaires, ou à réaliser des outils de communication sur des événements historiques ou des personnes engagées (reportage sur des anciens combattants...).

Sécurité

Les missions de cette thématique ont pour objet d'aider les services publics et les associations à assurer la sécurité de nos concitoyens. Ces missions peuvent s'effectuer :

- Après de la **gendarmerie**
- Après des **sapeurs-pompiers**
- Après des associations de **protection civile** : Croix-Rouge, Sauveteurs...

Les modalités de réalisation *de la Mission d'Intérêt Général (MIG)*

Il existe plusieurs façons de réaliser sa mission. Chaque volontaire peut formuler un positionnement, correspondant à la modalité de réalisation de sa mission, au regard de ses appétences et de ses disponibilités.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures. Elle pourra s'effectuer de manière continue ou perlée.

Les jeunes volontaires inscrits en 2020 devront réaliser leur mission dans un délai n'excédant pas le 30 juin 2021.

Les types de mission

- **Mission perlée**

Dans ce cas, un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale.

Ce type de mission se déroule tout au long de l'année, par exemple quelques heures par semaine. L'engagement demandé de 84 heures correspond à un investissement de 2 heures par semaine sur une année scolaire. Elles peuvent aussi se traduire, par exemple, par une mission tous les mercredis après-midis pendant un trimestre.

Exemples : aide à un club sportif, visites régulières à des personnes âgées dans une maison de retraite ou un EPHAD, accompagnement scolaire de jeunes en difficulté, maraudes auprès de personnes sans abri.

- **Mission ponctuelle**

Dans ce cas, un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel.

Ce type de mission se déroule sur une durée de 12 jours, en principe sur la période de vacances scolaires.

Exemples : participation à un chantier de nettoyage ou de restauration du patrimoine, aide sur une opération de sauvegarde de l'environnement, aide sur un festival culturel ou l'organisation d'événements sportifs, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. ;

- **Projet autonome et/ou collectif**

Un ou plusieurs volontaires poursuivent un projet autonome et/ou collectif d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée et identifiée.

Exemples de projets : mise en place d'une action pour le Téléthon, mise en place d'opération de sensibilisation sur le tri des déchets dans son quartier, dans son établissement scolaire, organisation d'un événement culturel pour soutenir une association, organisation d'un tournoi sportif, etc.

- **Auprès d'un corps en uniforme**

Certaines missions qui relèvent des thématiques « **défense** » ou « **sécurité** » s'effectuent auprès de corps en uniforme (armée, gendarmerie, pompiers). Ces missions se caractérisent par une part physique importante nécessitant un examen médical préalable et un respect de la discipline et des règles de vie (lever tôt, activités physiques obligatoires...).

Ce type de mission se déroule sur une durée de 12 jours, en principe sur la période de vacances scolaires. Les missions nécessitant un hébergement ou une amplitude horaire conséquente, comme par exemple une préparation militaire, pourront éventuellement être resserrées sur une période plus courte que 12 journées (à partir du moment où l'investissement représente au moins 84 heures).

Certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables. À partir du moment où le volontaire réalise une action conséquente au service de l'intérêt général, la mission pourra comprendre une part de formation.

Le statut des volontaires

Un décret est en cours de préparation.

D'ici la parution de celui-ci, les jeunes qui réaliseront leur Mission d'intérêt Général auront le statut de **bénévole**. Aussi, la structure d'accueil, qu'elle soit association, collectivité ou service de l'Etat, doit être assurée pour couvrir ce statut.

A partir de la parution du décret, les volontaires auront le statut de **réserviste civique**. Le recours au statut de réserviste permet une uniformité de statut quel que soit l'organisme au sein duquel ils réalisent leur mission.

Un contrat-type, est signé par les représentants légaux du volontaire, sa structure d'accueil et l'Etat. La relation entre les volontaires et la structure d'accueil est régie par la charte de la réserve civique.

Proposer une Mission d'Intérêt Général

Les structures désireuses de proposer une Mission d'intérêt Général à un ou des jeunes doivent se faire connaître auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire, Loiret (DRDJSCS) ainsi que présenter la mission sur une base de données nationale.

Proposition de la Mission d'Intérêt Général

Les structures d'accueil éligibles doivent :

- faire part de leur souhait d'accueillir un jeune volontaire du SNU en envoyant un courriel, à cette adresse drdjscs-cvll-snu.loiret@jscs.gouv.fr
- renseigner le détail de la mission proposée sur www.snu-mig.fr

Chaque mission, devra être ensuite **validée par les services de l'État** qui s'assurera de :

- l'éligibilité de la structure proposant une mission, valant agrément ;
- la qualité de la mission, et notamment :
 - la thématique dans laquelle cette mission s'inscrit ;
 - le caractère d'intérêt général de la mission ;
 - l'intérêt de la mission pour le volontaire, et notamment le fait d'être acteur du projet dans lequel cette mission s'inscrit ;
 - la sécurité du volontaire ;
- le suivi du volontaire tout au long de la mission par un mentor identifié.

Il n'est pas défini de nombre maximum de volontaires par mission. Les services en charge de la validation des missions regarderont avec attention la capacité des structures à accueillir le nombre de volontaires proposé.

Cette base de données permettra aux structures d'accueil de proposer des MIG et aux services de l'Etat de gérer directement les affectations des jeunes.

Affectation du volontaire

Les services de l'État, en s'appuyant notamment sur la plateforme www.snu-mig.fr, proposent à chaque jeune une ou plusieurs missions correspondant à ses préférences et pouvant être réalisées à proximité de son lieu de vie. **L'affectation finale relève des services de l'État.**

Les Armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile proposent, pour certains, un nombre limité de missions.

Certains volontaires peuvent déjà être investis dans des actions qui relèvent du périmètre des Missions d'Intérêt Général. À ce titre, ils pourront prétendre à une affectation automatique. Cet engagement doit impérativement être en cours, les engagements antérieurs ou échus ne pourront pas être pris en compte.

- Si la modalité d'engagement est au sein d'un dispositif public (sapeur-pompier volontaire par exemple) ou si cet engagement est effectué au sein d'une association disposant d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), service civique ou d'une association ayant signé une convention de partenariat avec le SNU, le volontaire sera affecté automatiquement sur cet engagement en cours ;
- Pour les autres modalités d'engagement, la structure d'accueil devra déposer une demande de validation de la mission.

En fin de Mission d'Intérêt Général, la confirmation de réalisation de MIG sera effectuée par le mentor qui, au nom de la structure d'accueil, en informera les services départementaux. Ces derniers pourront le cas échéant assurer un contrôle tant de l'accueil du volontaire que de l'assiduité du jeune.

Certains volontaires pourraient commencer leur mission et se retrouver en incapacité (pour différentes raisons : problèmes de santé, déménagement,...) de la poursuivre, ne pas se présenter ou abandonner en cours de route. Le chef de projet départemental pourra, si besoin, décider d'affecter un jeune sur une autre MIG.

La structure d'accueil sera chargée de faire remonter aux services de l'État les éléments de certification de cette phase. Ces éléments seront transmis à l'issue d'un entretien de bilan au cours duquel le volontaire pourra notamment échanger avec son mentor et le responsable de la structure sur les compétences qu'il a pu acquérir durant la réalisation de sa mission. Une attestation sera remise au jeune par l'équipe projet départementale.